

Arrêté temporaire n° 2025/096/ST

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DU BREIL (LA HAIE FOUASSIERE)

Monsieur Vincent MAGRE, Maire de la commune de La Haye Fouassière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Monsieur Jean Marie MOREL, Adjoint au Maire de La Haye Fouassière,
Considérant qu'en raison des travaux de modernisation du réseau public
d'électricité réalisés par Lilian VADUREL (SPIE Citynetwork Le bignon), RUE DU
BREIL (LA HAIE FOUASSIERE) du 15/09/2025 au 19/09/2025, et qu'il incombe au
maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la
sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans
le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 15/09/2025 au 19/09/2025, RUE DU BREIL (LA HAIE FOUASSIERE) sur section
courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- La déviation se faisant par un chemin communal, le bénéficiaire du présent arrêté doit, à sa charge, le rendre carrossable et le maintenir en état sécuritaire pendant toute la durée des restrictions. Le fléchage doit être clair, en bon état et entretenu tout au long des restrictions.
- Une information aux riverains concernés sera réalisée par le pétitionnaire par boitage au minimum 1 mois avant les travaux.

Article N° 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N° 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SPIE Citynetwork Le bignon
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N° 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 5

Monsieur le Maire de la commune de La Haye Fouassière et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA HAIE FOUASSIERE, le 28/07/2025

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Plan de déviation